

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjoint ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjoint ; M. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; MM Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana POPOVA ; M. Stephan LANG ; Mmes Karima RENAUD ; Tessa HAUTIERE ; MM. Stéphane HOUTMANN ; Stéphane PIR.

Membres absents excusés : M. Patrick BEIN (procuration à Patricia CASNER) ; Mme Pascale MATHIOT (procuration à Christiane CUNY) ; Mme Floriane PIERSON. (procuration à Stéphane HOUTMANN).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2021

Le procès-verbal du 17 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-23 : VENTE DE L'IMMEUBLE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BROQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 67/2020 du 25 novembre 2020, par laquelle le conseil municipal a décidé de déclasser le bâtiment de l'école maternelle de La Broque et ses terrains annexes dans le domaine privé communal afin de pouvoir procéder à sa mise en vente.

Il rappelle également la délibération n° 68/2020 du 25 novembre 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait la mise en vente des parcelles n° 64 et 65 Section 2 et décidait d'opter pour une procédure de mise en vente par soumission cachetée au prix minimal de 26.750 € pour la parcelle n°64 Sections 2 et 258.000 € pour la parcelle n°65 Section 2, conformément aux avis du Service des Domaines.

A l'issue de la période impartie pour déposer les offres cachetées fixée au 25 juin 2021, quatre visites ont été réalisées et deux offres sont parvenues en mairie et ont fait l'objet d'une ouverture en commission en date du 2 juillet 2021.

M. le Maire présente ces deux offres au conseil municipal.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT,

Vu le procès-verbal établi le 2 juillet 2021 à l'issue de la commission d'ouverture des plis,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente du bâtiment de l'école maternelle de La Broque afin de mener à bien le projet de restructuration du groupe scolaire,

Après que Mme Cécile CHARLIER ait quitté la salle,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide de vendre l'immeuble de l'école maternelle de La Broque, parcelles section 2 n° 64 et 65, à M. et Mme CHARLIER David, domiciliés 4C place du Général de Gaulle 67570 ROHAU, au prix de **300.000,00 €**,

Dit que, compte-tenu de l'usage du bâtiment à savoir « école maternelle », M. et Mme CHARLIER devront attendre la libération complète et totale des lieux avant d'engager tout travaux, soit juillet 2022 au plus tôt,

Dit que M. et Mme CHARLIER s'engageront à effectuer les travaux de l'opération envisagée dans les 12 mois suivants la possession des lieux,

Dit que M. et Mme CHARLIER s'engagent à obtenir l'accord écrit de la commune avant de déposer une demande de permis modificatif à celui qui aura été obtenu préalablement à la signature de l'acte authentique de vente. Ceci, sauf si les modifications demandées ne dénaturent pas le projet.

Décide que l'ensemble des frais notariés et notamment ceux relatifs à l'établissement de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à cette vente.

2021-24 : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES DE LA BROQUE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL 2021-2026

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche en date du 19 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 portant attribution des marchés pour la rénovation de la salle des fêtes,

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une aide d'un montant maximal de 50.000,00€ au titre du fond de solidarité intercommunal pour la période 2021-2026.

Il propose au conseil municipal de mobiliser l'ensemble de l'enveloppe de 50.000,00 € pour mener à bien les travaux de rénovation de la salle des fêtes de La Broque et propose d'approuver le plan de financement suivant :

<u>Montant estimatif de l'opération</u> :	317.909,11 € HT
Aide accordée au titre du Fond de Solidarité Départemental :	98.000,00 €
Aide demandée au titre du Fond de Solidarité Intercommunal :	50.000,00 €
Part communale :	169.909,11 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Adopte le plan de financement ci-dessus proposé,

Décide de formuler une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour la totalité de l'enveloppe allouée au titre du Fond de Solidarité Intercommunal 2021-2026, à savoir **50.000,00 €**.

2021-25 : ACQUISITION DE TERRAIN FAMILLE VIVILLE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain appartenant à la famille VIVILLE, cadastré section 12 parcelle 123/63 - lieudit le Fonteny - d'une surface de 33ca, au prix de 800 €/l'are, soit 264,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise le Maire à réaliser l'acquisition de cette parcelle cadastrée section 12 n° 123/63, pour un montant de **264,00 €**,

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,

Dit que les frais notariés seront pris en charge par la commune,

Dit que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2021.

2021-26 : FORET : PLAN DE RELANCE DE L'ETAT CRISE COVID « VOLET RENOUELEMENT FORESTIER » - DEMANDE D'AIDE

M. Philippe PFISTER, Adjoint en charge de la Forêt, expose au Conseil Municipal que dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Plan de financement :

Montagne		Description du projet en ilot (en ha)									
FC La Broque (Ples 42, 49, 6, 31 et 1)		42 (Cèdre)	49 (Ch. Sessile, cèdre, pin syl.)	6 (Ch. Sessile, pin laricio)	31 (Cèdre)	1 (Pin sylvestre)	Ilot 6	Total (en ha)	Barème	Assiette Aide	Montant du devis ou réalisé
Type Essence	Chênes sessile, pédonculé, pubescent et chataignier		0,73	1,16				1,89	5 125,00	9 686,25	8 424,00
	Cèdre et mélèze hybride	0,85	0,56		1,07			2,48	4 795,00	11 891,60	8 928,00
	Pins		0,94	0,14		0,76		1,84	4 145,00	7 626,80	6 624,00
	Total	0,85	2,23	1,30	1,07	0,76	0,00	6,21		29 204,65	23 976,00
Option	Protections contre le grand gibier (> 1,80 m)	0,85	0,73					1,58	2 450,00	3 871,00	13 350,00
	Répulsifs anti-gibier		1,50	0,14		0,76		2,40	430,00	1 032,00	288,00
Total Option										4 903,00	13 638,00
Autres opérations											
Total Travaux								6,21		34 107,65	37 614,00
									ATDO	5 588,65	6 275,07
									Dossier de subvention		1 500,00
									Total Projet	39 696,30	45 389,07
									Montant de l'aide	31 757,04	
									Taux d'aide Travaux&ATDO	72%	
									Taux d'aide projet	70%	

Afin de bénéficier de l'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Donne délégation à M. le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,

Désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus,

Approuve le montant des travaux et le plan de financement ci-dessus présenté,

Sollicite une subvention de l'Etat au titre du Plan de Relance volet « Renouvellement Forestier »

Autorise M. le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement,

Autorise M. le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2021- 27 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire ci-après :

Fonctionnement		
Chapitre- Article- Désignation	Dépenses	Recettes
739223 Fond de péréquation des ressources Intercommunales et Communales	+ 300,00	
773 Mandat annulés (dégrèvement taxe foncière)		+ 300,00

Investissement			
Chapitre- Article- Désignation	Opération	Dépenses	Recettes
1321- Etat et Etablissement Nationaux	Ecole		+ 482.071,00
21312 - Bâtiment scolaire	Ecole	+ 482.071,00	

2021- 28 : BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire ci-après :

Fonctionnement		
Chapitre- Article- Désignation	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		+ 90,00
6228 - Divers	+ 90,00	

2021-29 : REFUS DE RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE SUITE A UN DEPART DE LOCATAIRES

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que M. DEPP et Mme LUZIAN, locataires du logement communal sis 2 rue du Général Leclerc 67130 LA BROQUE, ont quitté définitivement ce logement le 21 juillet 2021, suite à expulsion locative.

Un état des lieux a été dressé par huissier ce même jour et il s'avère que le logement a été laissé dans un état d'insalubrité et d'encombrement impressionnants.

Dans ce contexte et afin de financer en partie les frais de remise en état, M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas restituer le dépôt de garantie versé par les locataires à l'entrée en jouissance de la location, à savoir 550,00 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la récupération du dépôt de garantie de **550,00 €**,

Charge M. le Maire de mettre en œuvre toute procédure destinée à cette récupération.

2021-30 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ADHESION A LA PLATE-FORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion,

Autorise M. le Maire à signer la charte d'utilisation.

2021-31 : BRIGADE VERTE : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Après lecture des Statuts et précisions apportées par M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Confirme son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.

Approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Acte qu'en application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

Invite M. le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

Désigne M. le Maire comme représentant titulaire et M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint, comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

2021-32 : SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE LA BROQUE, SCHIREMCK ET GRANDFONTAINE

Vu la délibération du 24 juin 2021 du Comité Directeur du Syndicat de la Source des Minières, relative à la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service "Eau",

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2020 présenté par M. le Maire sur le prix et la qualité du service d'eau potable des communes de LA BROQUE, SCHIRMECK et GRANDFONTAINE.

2021-33 : R-GDS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019-2020

Monsieur le Maire présente et commente le compte-rendu d'activité 2019-2020 présenté par le Réseau GDS. 2021-31

Le Conseil Municipal,
 Entendu les explications données par M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport d'activité 2019-2020 tel que présenté par M. le Maire

2021-34 : R-GDS - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC R-GDS AYANT POUR OBJET L'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être intercomparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé,

Approuve les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

2021-35 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne M. Alain JANEL, Adjoint au Maire, en qualité de Correspondant Défense.

2021-36 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de procéder à ce recrutement pour pallier l'absence de certains agents technique et le changement de mission d'autres et ainsi renforcer l'équipe, notamment en matière d'entretien des espaces verts.

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade des Adjoints Techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 6 septembre 2021 pour une durée d'un an.

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021.

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana POPOVA

Stephan LANG

Karima RENAUD

Tessy HAUTIERE

Stéphane HOUTMANN

Stéphane PIR